

AR Prefecture

006-210600110-20231009-DM2023_41-DE
Reçu le 09/10/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 41

DATE D'AFFICHAGE : 09 OCT. 2023

OBJET : MISE EN LUMIERE DE LA COMMUNE – PARADE GELATO

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société PINK ORGANISATION, l'intervention d'une troupe de parade lumineuse « Gelato » le vendredi 8 décembre 2023 à partir de 17h30 dans les rues de la ville de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, Avenue de Fabron, Le Fabrina entrée E à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention d'une troupe composée de 6 artistes dont un échassier, et un mobile lumineux sonorisé le vendredi 8 décembre 2023 à partir de 17h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière de la commune.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 5300€ HT, soit 5591,50€ TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 09 OCT. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

